



ARR.POL n° 21-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS au nom de Monsieur MAZZILLI concernant des travaux en bordure du chemin rural de Ponnay sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le lieu d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 05 avril 2017 au vendredi 07 avril 2017, la circulation se fera en alternat sur la voie de gauche pour permettre à l'entreprise « ENEDIS » la pose d'un groupe électrogène en bordure du chemin rural de Ponnay à Talloires-Montmin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :
- L'entreprise ENEDIS,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°09/2017

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 16 mars 2017
Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE